

Manipulation des déchets amiantés et élimination écologiquement rationnelle.

Jusqu'à son interdiction en 1990, l'amiante a été utilisé en Suisse sous une forme ou une autre, dans 85% des immeubles, selon les estimations officielles. Des travaux de transformation, de rénovation ou de démolition peuvent produire une grande quantité de déchets amiantés. Les utilisations vont de l'amiante dans des mastics à l'intérieur des fours ou des cuisinières, en passant par l'amiante dans de la colle à carrelage, des sols plastiques, des tableaux électriques et des revêtements de toits ou façades, etc.

Il n'existe aucun registre fiable des lieux où l'amiante est présent ni de la forme sous laquelle il a été utilisé.

L'élimination inappropriée de déchets amiantés peut provoquer une grave pollution de l'environnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le diagnostic obligatoire est ancré dans l'ordonnance fédérale sur les déchets. Avant cette date, l'ensemble des cantons romands avait légiféré en la matière, sauf le Jura. La mise en œuvre de cette ordonnance est de la responsabilité des cantons, la mise en œuvre sur le terrain est de la responsabilité des maîtres d'œuvre.

Le groupe Verts et CS-POP soumet les questions suivantes au Gouvernement :

- comment sont appliquées, dans le canton du Jura, les dispositions sur le diagnostic obligatoire intégrées à l'ordonnance fédérale sur les déchets ?
- le canton dispose-t-il d'une liste des bâtiments publics à risques ?
- les services compétents de l'Etat disposent-ils d'une liste de personnes, respectivement d'entreprises, en mesure d'effectuer un diagnostic amiante qualifié ?
- le canton a-t-il établi un cahier des charges spécifiques pour les chantiers publics ?
- l'élimination des déchets amiantés est-elle réglementée de manière spécifique dans la législation ou dans des directives cantonales ?
- les prescriptions légales correspondent-elles à l'état actuel des connaissances et aux « bonnes pratiques » des cantons en matière de pollution de l'environnement par l'amiante ?
- une élimination correcte des déchets amiantés est-elle garantie dans toutes les décharges du canton ?

Delémont, le 1^{er} février 2017.

Groupe VERTS et CS-POP
Pierluigi Fedele